



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de
l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **12 MARS 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de PRECY-SUR-OISE

Suite à votre demande en date du 10 juin 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PRECY-SUR-OISE, prescrit par délibération du 14 décembre 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence: Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Classement des routes départementales :

- RD 92,
 - du PR 0 au PR 5 = route de 3^{ème} catégorie ;
 - à compter du PR 5 = route de 2^{ème} catégorie, classée route à grande circulation par décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

La RD 92 fait l'objet d'un plan d'alignement par ordonnance royale en date du 7 avril 1866.

- RD 17, route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 603, route de 2^{ème} catégorie, classée route à grande circulation par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
- RD 44, route de 3^{ème} catégorie.

Comptages :

- RD 92, au PR 7 = 9.060 véhicules/jour, dont 11,7 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 92, au PR 5 = 2.205 véhicules/jour, dont 6,6% de poids lourds, en 2012 ;
- RD 17 = 5.614 véhicules/jour, dont 2,3 % de poids lourds, en 2013.

Projets routiers :

La commune de PRECY-SUR-OISE est concernée par un projet de déviation.

Le Conseil général a approuvé le 20 juin 2013 son Plan départemental pour une mobilité durable. Ce plan confirme le projet de réalisation d'itinéraires routiers d'intérêt régional afin de relier les pôles départementaux aux pôles régionaux.

Ainsi, la liaison CREIL-CHAMBLY a pour objectif de reporter les trafics de transit des RD200, 92 et 929 en dehors des agglomérations afin de supprimer les congestions en centre ville, de réduire le temps de trajet et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Ce programme se décompose en 4 sections fonctionnelles :

- contournement sud-est de CREIL (RD1016, 201 et 200) ;
- déviation de SAINT-LEU-D'ESSERENT, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU et déviation de PRECY-SUR-OISE (RD92 et 603) ;
- déviation de CROUY-EN-THELLE (RD92) ;
- liaison RD49-RD21001 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Thelle et la déviation de NEUILLY-EN-THELLE.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

➤ *Lignes régulières :*

- n° 5A, CHANTILLY / ULLY-SAINT-GEORGES;
- n° 5B, PRECY / MONTATAIRE, en période scolaire ;
- Marché de CREIL.

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

➤ *Abri voyageurs installé par le Conseil général :*

- Angle de la rue Gaston Wateau avec la RD17.

3° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et Trans'Oise

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de PRECY-SUR-OISE est traversé par le GR 1A inscrit au Plan départemental de randonnée pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990.

Trans'Oise :

Documents à prendre en compte : Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010.

Le Conseil général a adopté le 22 juin 2006 le principe de réalisation d'une voie de circulation douce longue de 240 kms traversant le département d'est en ouest et du nord au sud. Ce projet a été repris dans le Plan départemental pour une mobilité durable, adopté le 20 juin 2013, dans le cadre du développement des aménagements et des services destinés aux modes doux.

La commune de PRECY-SUR-OISE est concernée par le projet de tronçon CREIL / BORAN, long de 16 kms, qui au niveau de PRECY-SUR-OISE longera la rivière en rive droite.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le département.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de PRECY-SUR-OISE est concerné par deux Espaces Naturels Sensibles d'intérêt départemental:

- Le site « Etangs Air France, La Fosse aux Grives, le Marais Dozet, étang de Vivier Madame » (OIS01), situé en basse vallée de l'Oise, il s'étire en rive gauche de la rivière, dans une dépression humide ;
- Le site « Bois de Bouleaux et Remise aux Chênes » (PDT17), situé en limite orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle, dans l'axe de la vallée de la Bosse.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans le PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de PRECY-SUR-OISE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de PRECY-SUR-OISE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

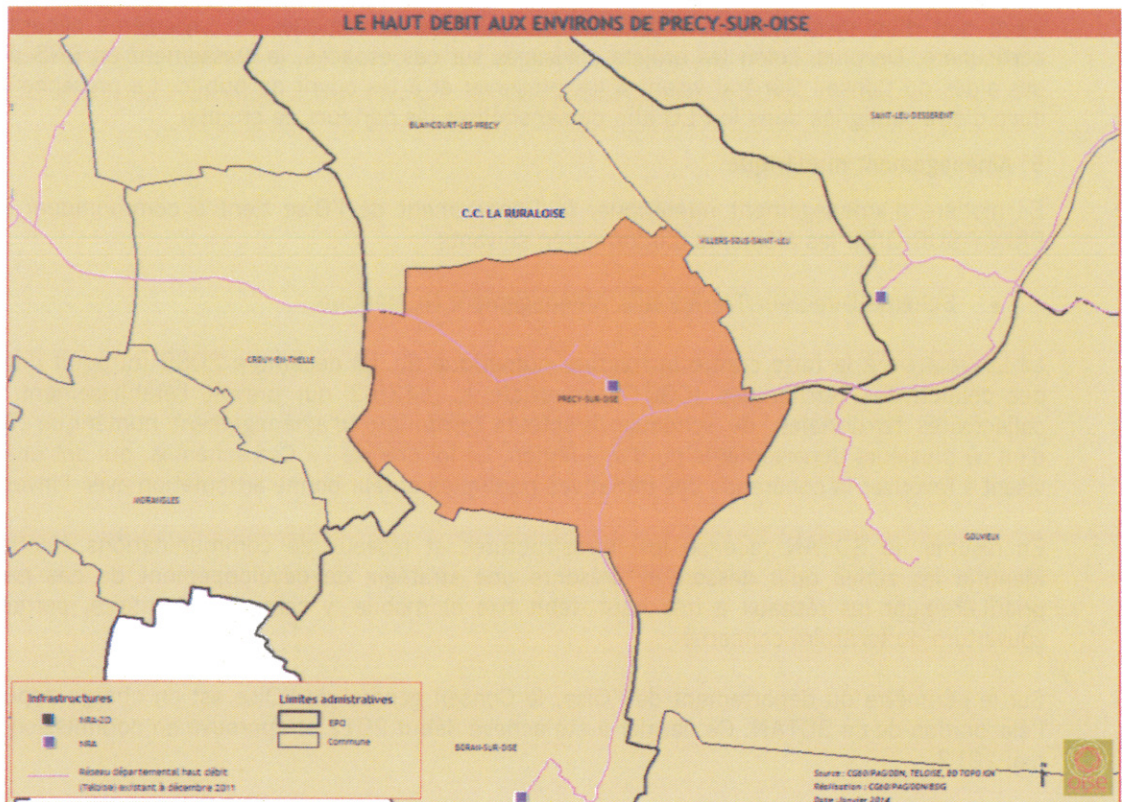
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de PRECY-SUR-OISE

PRECY-SUR-OISE est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur PRECY-SUR-OISE peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de PRECY-SUR-OISE, et passe également à proximité notamment sur des communes frontalières (CROUY-EN-THELLE, BORAN-SUR-OISE, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, GOUVIEUX). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de PRECY-SUR-OISE.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de PRECY-SUR-OISE sera intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de PRECY-SUR-OISE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de PRECY-SUR-OISE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

6° Aménagement foncier

RAS

7° Rivière

RAS

8° Assainissement

La commune est dotée d'un assainissement collectif. Les effluents sont dirigés vers la station de VILLERS-SOUS-SAINT-LEU d'une capacité de 16 500 Equivalent-Habitants.

9° Eau potable

La commune est alimentée par un champ captant de plusieurs captages. Une partie des périmètres de protection de ces captages s'étend sur la commune de GOUVIEUX

La DUP autorise un débit max de 1100m³/j ou 26 400m³/j. La qualité des eaux est conforme mais avec une apparition de solvant sur l'un d'entre eux.

Il convient de noter la présence d'une casse-automobile dans le périmètre de protection rapproché des captages sur le territoire de la commune de GOUVIEUX

10° Immobilier et logistique

RAS

11 Déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes de la Ruraloise et leur traitement par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS



GR 1 A VARIANTE du CR 1

GR 1A

PRECY-SUR-OISE

1A

"* chemin de remembrement

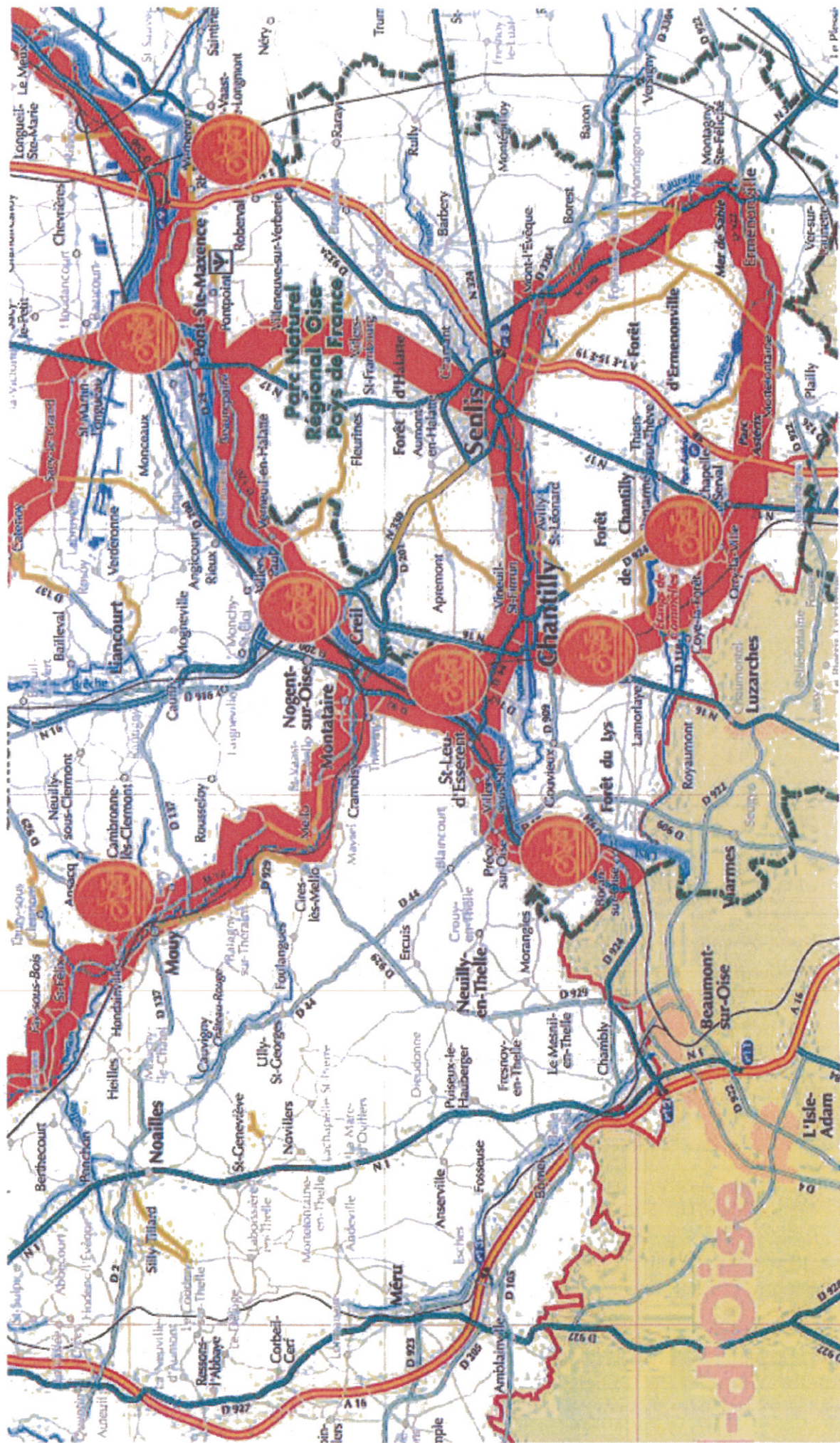
* CR de la Croix-Saint-Pierre

* CR de Chambly

* CR des Longues Raies

* chemin de remembrement"

TRANS'oise



-d'Oise



OIS01

Etangs "Air France", La Fosse aux Grives, Le Marais Dozet, Etang de vivier madame



ID

Surface : 131**Altitude :****Entité paysagère :**

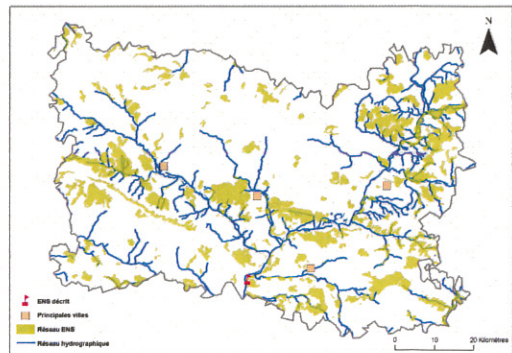
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CHANTILLY, MONTATAIRE.

Commune(s) concernée(s) :

GOUVIEUX, PRECY-SUR-OISE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220420010.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Marais Dozet est situé en basse vallée de l'Oise, entre Gouvieux et Précý-sur-Oise. Il s'étire en rive gauche de la rivière, dans une dépression humide. Celle-ci est occasionnellement baignée par les inondations, mais, surtout, elle bénéficie de la proximité de la nappe alluviale. On note d'ailleurs la présence de nombreux captages d'eau dans la plaine alluviale. Le marais est complété par quelques plans d'eau.



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les prairies humides, les mégaphorbiaies, les aulnaies et les mares en zone inondable ; Le ruisseau

Espèces végétales remarquables

L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), très rare en Picardie ; l'exceptionnelle Aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*)

Espèces animales remarquables

Le Brochet (*Esox lucius*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



PDT17

Bois des Bouleaux et Remise des Chênes



ID

Surface : 137**Altitude :****Entité paysagère :**

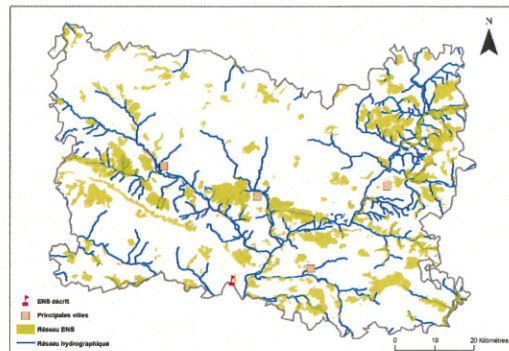
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s) :

MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE.

Commune(s) concernée(s) :

BORAN-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

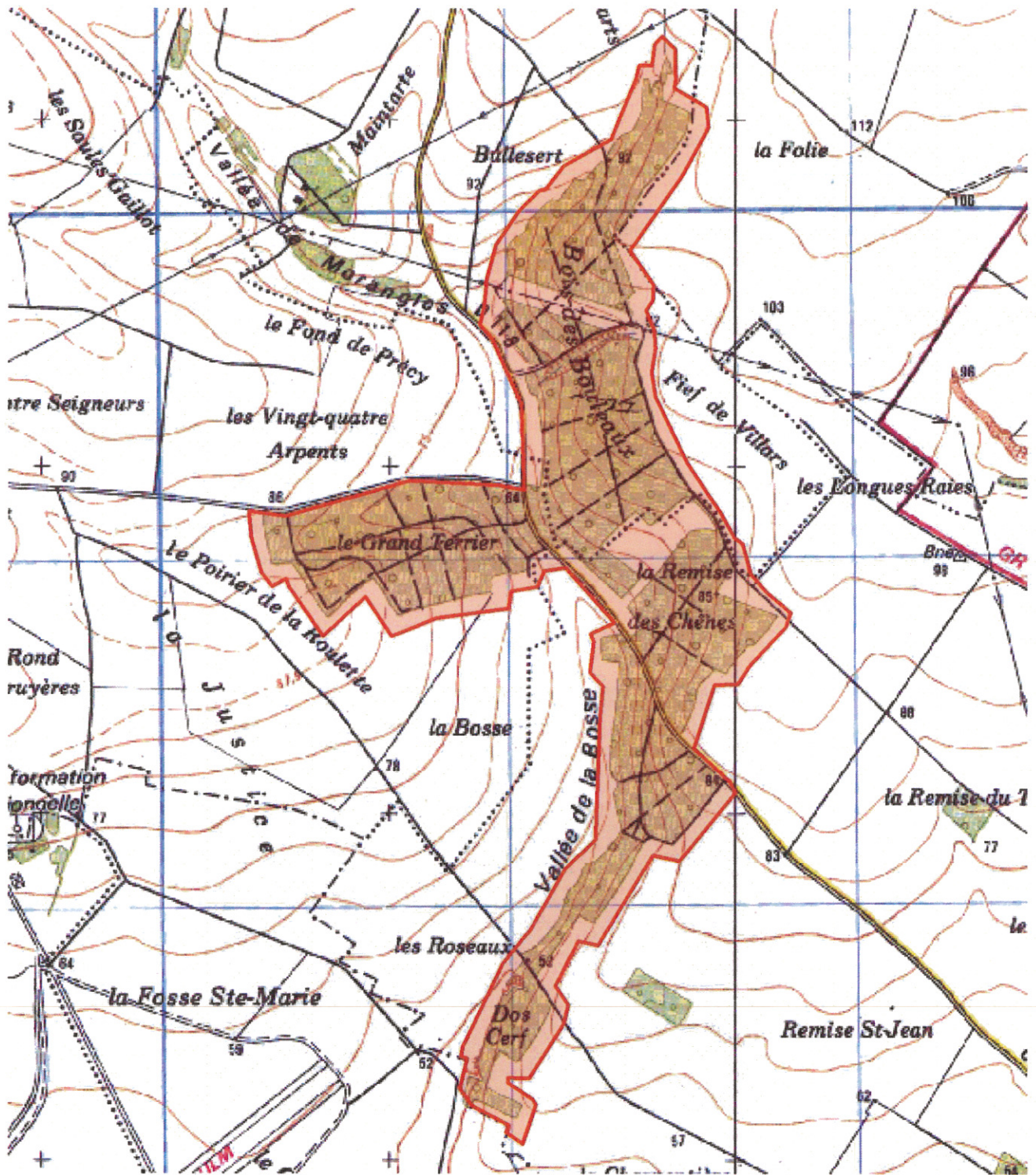
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZNIEFF I n° 220013791.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les Bois des Bouleaux et de la Remise des Chênes sont situés en limite orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle, dans l'axe de la Vallée de la Bosse. Cette dernière s'étire selon un axe méridien, au sud de Crouy-en-Thelle.



 Délimitation de l'ENS

0 210 420 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'hybride Orchis X angusticuris, le Thésion couché (*Thesium humifusum*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis singe (*Orchis simia*)...

Espèces animales remarquables

Le Lézard des murailles (*Lacerta muralis*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi